

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0250**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Résidence l'Aventurière - Espaces extérieurs - Mandat confié à la SERL - Marchés de travaux des lots
n° 1 : VRD et n° 3 : espaces verts - Autorisation de signer les avenants

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et
renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0250**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Résidence l'Aventurière - Espaces extérieurs - Mandat confié à la SERL - Marchés de travaux des lots n° 1 : VRD et n° 3 : espaces verts - Autorisation de signer les avenants**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2005-2806 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le programme de réaménagement des espaces extérieurs de la résidence l'Aventurière pour un coût global prévisionnel de 2 115 000 € TTC, l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante et la réalisation de cette opération dans le cadre d'un mandat.

Par décision n° B 2005-3488 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a décidé de confier ce mandat à la SERL. Celle-ci a dans sa mission la gestion des marchés de travaux.

Par sa décision n° B 2007-5209 en date du 21 mai 2007, le Bureau a autorisé la signature de marchés publics de travaux suivants :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), notifié sous le numéro 01-07118-000 le 11 juin 2007 à l'entreprise Axima, pour un montant de 736 156,90 € HT, soit 880 443,65 € TTC,

- lot n° 2 : éclairage public, notifié sous le numéro 01-07119-000 le 12 juin 2007 à l'entreprise Sreg Monin, pour un montant de 155 762,00 € HT, soit 186 291,35 € TTC,

- lot n° 3 : espaces verts, notifié sous le numéro 01-07120-000 le 12 juin 2007 à l'entreprise Les Jardins de Provence, pour un montant de 414 220,00 €, soit 495 407,12 € TTC.

Des avenants sont nécessaires pour prendre en compte les éléments ci-après :

- pour le lot n° 1 : VRD : reprise des surfaces en béton ayant fait l'objet de dégradations volontaires malgré la présence d'une entreprise de gardiennage, mise en place d'une signalétique complémentaire au vu des usages constatés (non respect des nouveaux aménagements, stationnement sauvage) maçonneries complémentaires pour éviter les écoulements de terre, adaptation des plate-formes recevant les abris containers, création de marches supplémentaires au vu des usages constatés,

- pour le lot n° 3 : espaces verts : modification de l'escalier suite aux recommandations du contrôleur technique pour assurer la sécurité des utilisateurs, notamment des malvoyants. De même, il s'est avéré nécessaire d'augmenter les surfaces de sol souple autour des jeux pour enfants. Mise en place d'éléments de serrurerie complémentaires suite à des stationnements sauvages constatés malgré la pose de barrières.

L'avenant n° 1 du lot n° 1 : VRD, d'un montant de 25 363,48 € HT, soit 30 334,72 € TTC, porterait le montant total du marché à 761 520,38 € HT, soit 910 778,37 € TTC, soit une augmentation de 3,44 % du montant initial du marché.

L'avenant n° 1 du lot n° 3 : espaces verts d'un montant de 18 639,90 € HT, soit 22 293,32 € TTC porterait le montant total du marché à 432 859,90 € HT, soit 517 700,44 € TTC, soit une augmentation de 4,5 % du montant initial du marché.

Madame la vice-présidente chargée des marchés publics le 11 juillet 2008 a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de ces avenants.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner au mandataire pour signer les avenants susvisés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Ces avenants sont financés dans le cadre de l'autorisation de programme votée pour l'opération ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur de la SERL, mandataire, à signer dans le cadre de la réalisation des aménagements des espaces extérieurs de la résidence l'Aventurière à Neuville sur Saône :

a) - l'avenant n° 1 pour le marché de travaux du lot n° 1 : VRD n° 01-07118-000 conclu avec l'entreprise Axima.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 25 363,48 € HT, soit 30 334,72 € TTC porte le montant total du marché à 761 520,38 € HT, soit 910 778,37 € TTC.

b) - l'avenant n° 1 pour le marché de travaux du lot n° 3 : espaces verts n° 01-7120-000 conclu avec l'entreprise Les Jardins de Provence.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 18 639,90 € HT, soit 22 293,32 € TTC porte le montant total du marché à 432 859,90 € HT, soit 517 700,44 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0955.

3° - Les sommes à payer seront inscrites sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine exercices 2008 et 2009 - comptes 231 510 et 458 186 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.